

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON DE MAICHE

ARRONDISSEMENT DE
MONTBÉLIARDCOMMUNE DE FERRIERES
LE LAC
25470
(N°INSEE : 25234)**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°21-2022**

Séance du 21 juin

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT ET UN JUIN A 20H00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BARRAS, Maire.

Étaient présents : Samuel FREROT, Élisabeth GUIGON, Lisebeth MAUVAIS, Frédéric MENETRIER, Frédérique MOUREAUX, Isabelle NOUVEAU et Yves PARRENIN et Jean-Claude SILVANT.Étaient excusés : Michel DEVILLE et Marie-Noëlle FRANCHINIProcuration : Michel DEVILLE donné procuration à Sébastien BARRAS**Nombre de conseillers :**

- En exercice :	11
- Présents :	9
- Votants :	10
- Ayant donné procuration :	1
- Absents excusés :	2
- Absents :	0

Date de convocation :

09/06/2022

Date d'affichage :

09/06/2022

OBJET :REGLE DE PUBLICITES DES
ACTES
1^{er} Juillet 2022**Résultat des votes :**

- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstention :	0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Frédérique MOUREAUX secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à mains levées :****1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Sébastien BARRAS

